

Conseil Municipal

Mercredi 26 Juin 2019

COMPTE RENDU

Présents : Messieurs BAUDOUX, DAIL, DELBAUVE, DEWAELE (jusqu'au point 11), DURSENT, JACQUINET, LAGRENE, MOREELS, PIETTON Jean-Marie, VIRGILE, WAGER, WATREMEZ et Mesdames ADELINET, DEMILLY, DENYS, LASNE, N'DIAYE, WEIDICH. (18 membres).

Ont donné procuration : Messieurs DUFOUR-LEFORT (à J. ADELINET), DURIEUX (à B. BAUDOUX), PIETTON Loïc (à M. JM PIETTON), VOLKAERT (à R. DAIL) et Mesdames GOUNANI (à L. LAGRENE), LEROY (à N. DEMILLY), PERRE (à A. DENYS), ROHRMANN (à M. WAGER), TOURNAY (à S. DURSENT). (9 membres)

Excusés : M PALMISTE et Mme DUVAL (2 membres)

La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée pour modifier l'ordre des points présentés afin de permettre à M. DEWAELE souffrant de quitter la séance plus tôt. La proposition est acceptée. Il annonce ensuite le retrait du point 21 (Autorisation de participer à la vente aux enchères de l'immeuble sis rue Jean Jaurès) : La société Promocil s'étant montrée intéressée par ce rachat.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 Avril 2019 est validé à l'unanimité.

C'est donc par le volet financier que débute la séance.

FINANCES

Voir compte administratif en annexe.

4) COMPTES ADMINISTRATIFS

- Ville

Vote : Majorité – 3 abstentions – 1 contre

5) COMPTES ADMINISTRATIFS

- La Florentine

Vote : Majorité – 3 abstentions – 1 contre

Monsieur Watremez rejoint l'assemblée.

6) COMPTES DE GESTION

- Ville

Vote : Majorité – 3 abstentions – 1 contre

7) COMPTES DE GESTION

- La Florentine

Vote : Majorité – 3 abstentions – 1 contre

8) AFFECTATIONS DE RESULTATS - Ville

Proposition d'affectation du résultat :

Compte 01/01 : Solde d'exécution section Investissement - 1 183 142.58 €

Compte 1068/01 : Excédent de fonctionnement Capitalisé : -1 308 330.62 €

Compte 002/01 : Affectation du Solde d'exécution de la section d'exploitation
+ 262 668.41 €

Vote : Majorité – 4 abstentions

9) AFFECTATIONS DE RESULTATS - « Florentine – Centre Ville »

Proposition d'affectation du résultat :

Compte 01 : Résultat d'investissement : 65 060.81 €

Compte 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations
de gestion (reversement partie excédent d'exploitation au Budget
principal de la Ville d'Aulnoye-Aymeries) 60 000.00 €

Compte 002 : Affectation du solde d'exécution de la section
d'exploitation 141 795.15 €

Vote : Majorité – 4 abstentions

10) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

	BUDGET 2019
subventions	
centre social culturel	201 800
SIG (convention ne pas voter mais dans le total)	201 227
ass sportive aulnoye (confère commission sport)	191 000
ccas	217 635
synergie	150 310
ass nuits secretes	117 000

centre social culturel Florentine	90 000
association vivre tous ensemble	63 000
cos	48 360
théâtre de chambre	54 000
sacre cœur	37 109
CCT Le Manège	50 000
Jeune Théâtre international Pasolini	19 500
Ass Syndicat d'initiative	50 000
Ecoles (convention ne pas voter mais dans le total)	10 800
Orchestre Coecilia	5 100
Fleurs et Lumières	2 070
Echanges Internationaux Quedlinburg	1 800
Association Contact	1 525
ADPA (danse)	1 500
Association Vitacité (projet habitant)	1 100
Association Batterie fanfare	800
Union locale syndicats	720
Secours Populaire Aulnoye-Aymeries	500
Sté accordéonistes aulnésiens	430
Secours Catholique	350
ARAC	150
Union nationale combattants	150
Cimade (étrangers sans papiers maubeuge)	150
Association pour le don du sang	150
Ass cheminots combattants	137
30 millions amis	750
Lâche pas la patate	6 000
Sports (confère commission sport et convention)	102 000

Il est expliqué que suite à une erreur matérielle, il convient de noter trois modifications :

- Echanges internationaux Quedlinburg : montant 2000 € et non pas 1800 €
- Association batterie fanfare : montant 1400 € et non pas 800 €
- Sté accordéonistes aulnésiens : montant 1450 € et non pas 430 €

Jean-Marie Pietton prend la parole et s'étonne d'une subvention de 750 € à 30 Millions d'amis alors qu'un autre point inscrit à l'ordre du jour mentionne une mutualisation de la gestion des animaux errants avec l'AMVS. Francine Lasne s'oppose également à cette subvention et la compare à celle versée à des organismes caritatifs comme le Secours Populaire ou le Secours Catholique. Monsieur le Maire répond que ces questions pourront être soulevées lors de l'examen des points 2 et 3 de l'ordre du jour. Les montants proposés sont votés à l'unanimité exceptions faites de la subvention allouée à la Maison des syndicats (2 contre) et à 30 Millions d'amis (1 abstention – 1 contre). Les élus siégeant au Conseil d'administration des associations évoquées sont mentionnés dans les délibérations et ne prennent pas part au vote.

11) NON VALEURS

Madame le Receveur étant dans l'impossibilité de recouvrer des créances de 2007 à 2017 pour 107 259,07 €, Il est proposé l'admission en non valeur en 2019 de ces dites créances. Pour information, la seule créance de Poweo s'élève à 103 895, 84 €.

Vote : Unanimité

Michel Dewaele quitte l'assemblée. Yohann Delbauve et Arnaud Jacquinet la rejoignent.

Avant de reprendre l'ordre du jour initialement prévu, Monsieur le maire souhaite revenir sur certains points d'actualité.

- La géante de l'association Mots et Merveilles (présente dans la salle) vient d'être baptisée de façon républicaine et répond au prénom de Mila. Symbole de la lutte contre l'illettrisme, Mila tournera dans les écoles pendant la période de Noël afin qu'un livre d'initiation soit remis à chaque élève. Financée par des mécènes et partenaires, Mila, du haut de ses 3 mètres, devient ainsi la mascotte et l'emblème des combats menés par l'association (l'insertion, la transmission, l'entraide...).
- Projet de requalification de l'ex Bouland. Le dossier (porté par Promocil et Lorban) avance rapidement et se soldera par la création de 12 à 15 logements avec des cellules commerciales en rez de chaussée. Autre dossier qui progresse : le futur centre de secours et d'incendie, porté par le Département.
- CDAC. Le drive et la station service Leclerc ont reçu un avis favorable de la CDAC. Le maire alerte tout de même sur la possibilité de recours d'autres groupes comme c'est actuellement le cas pour le projet d'extension d'Intermarché.
- MEF. L'implantation de l'Etablissement public de la Maison de l'Enfance a été actée par le Département lors de sa séance de juin. Les actuels garages en tôle seront également rachetés pour créer le parking des salariés.
- Monsieur le Maire revient également sur la relaxe de Yohann Delbauve et de ses trois collègues syndicalistes, poursuivis par un élu du Rassemblement National pour des faits supposés de violence. Relaxe totale.
- Enfin, la reconstitution d'une équipe de veilleurs urbains est évoquée. Depuis le 4 juin, 3 jeunes ont été recrutés en contrats civiques pour une durée de 6 mois.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) FIXATION DU PRIX D'UNE CASE DE COLUMBARIUM A COMPTE DU 19 JUIN 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a fait poser un nouveau columbarium au cimetière d'Aymeries par les pompes funèbres Semaille pour un montant de 6 840 € pour 12 cases. Le prix de revient d'une case s'élève à la somme de 570 € pour une concession trentenaire.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour fixer le prix d'une case de columbarium pour la somme de 570 € pour une concession trentenaire à compter du 19 Juin 2019.

Vote : Unanimité

2) RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS PAR VOIE DE GESTION DELEGUEE

- Vu le schéma de mutualisation de la CAMVS modifié ;
- Vu la délibération n°1679 du 27 septembre 2018 portant principe de recours à la délégation de service public de type concession de service concernant l'exercice du service public de fourrière animale sur le territoire de la CAMVS ;

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public de fourrière animale en cours, la CAMVS souhaite réorganiser et régulariser l'exercice des services de fourrière et de ramassage des animaux errants, dangereux ou non, sur la voie publique qui relèvent, pour le premier de la compétence de la CAMVS, et pour le second de la responsabilité des communes au titre des pouvoirs de police générale et spéciale des maires.

Conformément aux articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, les Communes membres et non membres de la CAMVS peuvent lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dès lors que les animaux errants ou en état de divagation, capturés sur le territoire des communes, sont accueillis à la fourrière intercommunale et qu'il existe une réelle cohérence à ce que l'exploitant de la fourrière procède également au ramassage de ces animaux, il peut être conclu, entre les communes et la CAMVS, une convention ayant pour objet de confier à l'EPCI, dans le cadre des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, les missions suivantes :

- Ramassage exclusivement des chiens, des chats et des nouveaux animaux de compagnie errants ou en état de divagation sur le territoire des communes, accidentés ou non, dangereux ou non, y compris en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ;
- Information de la population des modalités selon lesquelles les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie errants ou en état de divagation sur le territoire des communes, accidentés ou non, dangereux ou non, seront pris en charge.

Les missions confiées à la CAMVS, moyennant le paiement d'un prix convenu, pourront être externalisées dans le cadre du contrat de concession du service public de fourrière qui sera signé avec le futur délégataire, pour une exploitation cohérente et optimale des services de fourrière et de ramassage des animaux errants.

Suite à un recensement auprès des communes de la CAMVS, certaines d'entre-elles ont émis le souhait de bénéficier des compétences d'un opérateur privé, spécialisé dans le service de ramassage des animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique pour les besoins de leur commune.

Il est donc proposé de définir les modalités de fonctionnement de l'action mutualisée « ramassage des animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique » comme suit :
Une convention de prestations de service sera conclue entre la CAMVS et chaque commune intéressée. Cette convention prévoit notamment les missions qui seront confiées à l'EPCI mais également les conditions de paiement par la commune.

Les dépenses générées par les missions susmentionnées correspondent strictement à la rémunération de l'exploitant de la fourrière au titre du ramassage des animaux errants et de l'information de la population.

Le coût de chaque ramassage ou déplacement sera arrêté au terme des négociations qui seront menées, à l'automne 2019, par la CAMVS pour l'attribution du contrat de concession.
Les prix seront notifiés aux communes et annexés à la convention jointe à la présente délibération, en vue de sa signature.

Dans l'hypothèse où ces coûts seraient jugés excessifs par les communes, celles-ci pourront se désengager suivant les modalités que les conseils municipaux intéressés auront arrêtées.

A noter qu'à défaut la commune est tenue d'organiser son propre service de ramassage des animaux errants.

Il est souhaité voir préciser dans la convention que l'ordre de ramassage des animaux en divagation ne puisse relever que des services publics ci-après (services municipaux, police ou SDIS) de façon à ce que des personnes à titre personnel ne puisse pas ordonner d'elles mêmes un service dont la charge serait supportée par la commune et aussi éviter la survenue d'éventuelles situations conflictuelles entre voisins.

Il s'agit d'un vote de principe pour permettre à l'AMVS de lancer les études sur une éventuelle mutualisation de la gestion des animaux errants. La fourrière doit désormais gérer un nombre croissant des demandes des communes et ne parvient plus à assumer sereinement cette charge. Si une commune refuse la mutualisation, elle devra à elle seule en avoir la charge (agents municipaux, locaux, gestions, suivi sanitaire...).

Vote : Majorité – 1 abstention.

3) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS RELATIVE A LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Engagée depuis 2016 sur la commune d'Aulnoye-Aymeries, la campagne des chats libres a permis de stériliser et d'identifier 94 chats errants grâce au soutien financier de la Fondation 30 Millions d'amis et à l'implication de bénévoles sur le terrain.

- **En 2016 et 2017** : 28 chats ont été trappés par l'association Citanimal, alors partenaire puis stérilisés et identifiés au nom de la Fondation les faisant ainsi passer du statut de chats errants à celui de chats libres.

- **En 2018** : Le Refuge Edile Lacroix a repris l'action via un arrêté de délégation du maire et a désigné de nouveaux délégués locaux. Tous les quartiers sont concernés et des habitants –

référents ont été identifiés pour nourrir les chats relâchés sur site après les soins. Cette campagne a déjà permis de réguler considérablement le nombre de naissances. Elle présente également d'autres aspects positifs dans plusieurs domaines : mieux vivre ensemble, diminution des problèmes de voisinage, création de liens sociaux grâce aux référents, création d'ateliers manuels avec des habitants et la résidence service, sensibilisation à l'importance de la stérilisation...

Jusqu'à présent cette action était entièrement portée par 30 Millions d'amis mais victime du succès de sa campagne, la fondation ne peut plus faire face financièrement et doit revoir ses conditions de partenariat avec les communes.

Ainsi depuis le 1^{er} Janvier 2019, 30 Millions d'Amis ne poursuit son partenariat qu'avec les communes s'engageant financièrement dans cette campagne en doublant le montant de la subvention communale.

Lors de l'assemblée du 5 Avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Budget primitif auquel est inscrit le versement d'une subvention de 750 € à la Fondation 30 Millions d'Amis pour permettre la continuité de l'action engagée en 2016. Comme le stipule la Convention, la Fondation abondera cette somme à hauteur de 750 € également.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention afin de permettre le versement d'un acompte de 750 € à la Fondation qui se chargera ensuite de régler directement les factures vétérinaires à hauteur de 1500 €. Cette convention prendra effet à la date de signature des deux parties et jusqu'au 31 Décembre 2019.

Alain Moreels prend la parole afin de répondre aux interrogations de Jean-Marie Pietton et Francine Lasne lors de la première partie du Conseil. Il revient sur l'obligation légale pour une commune ou collectivité de gérer les animaux errants et d'agir contre leur prolifération. Un couple de chats pouvant engendrer 20 000 chats en 4 ans. Ce problème dépasse amplement la seule cause animale car elle est également à l'origine de troubles de voisinage et de problèmes sanitaires. Plus de 600 mairies sont actuellement conventionnées avec 30 Millions d'Amis. D'autres l'étant avec la Fondation Brigitte Bardot.

Francine Lasne revient sur la subvention accordée au Secours Populaire (500 €) en comparaison aux 750 € consacrés à cette campagne. Monsieur le Maire lui explique qu'à cette somme il convient d'ajouter la mise à disposition par la commune des locaux, des véhicules qui permettent aux bénévoles de récupérer les invendus, l'implication du CCAS et la prochaine création d'une Maison de la solidarité.

Vote : Majorité - 1 contre – 1 Abstention.

ACHATS / MARCHES

12) MARCHE DE FOURNITURES SELON APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES

Le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pendra fin le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le maire à lancer une procédure selon appel d'offres ouvert, pour une durée de trois ans concernant le marché cité en objet.

Vote : Unanimité

13) PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Notre prestataire, l'association RVVN (Réseau des Villes et Villages Numériques), qui hébergeait sur ses serveurs notre plateforme de dématérialisation de nos marchés publics a pris la décision d'arrêter le service dématérialisation selon délibération n°2018-06 suite a des impacts financiers trop conséquents pour les collectivités adhérentes.

Considérant les impacts financiers du maintien du service de dématérialisation et la possibilité pour les collectivités adhérentes de bénéficier gratuitement de son équivalent fourni par les Centres de Gestion 59 et 62, le service des marchés publics s'est donc rapproché du CDG 59 afin de disposer d'un profil acheteur permettant la dématérialisation des procédures (obligation de dématérialiser les marchés supérieurs à 25 000 € et d'en publier les données essentielles).

Vote : Unanimité

URBANISME

14) ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN ALLEE DES CERISIERS CADASTREES AC 455 ET AC 456

Dans le cadre de la régularisation de la domanialité des terrains d'assiette du lotissement « Fâche du Bouvier » réalisée dans les années 70, il convient de procéder à l'achat de deux parcelles cadastrées AC 455 d'une contenance de 454 m² et AC 456 d'une contenance de 3086 m², pour l'euro symbolique, à la Société LOGIS SAMBRE ou à toute autre entité ayant repris les actifs de cet opérateur.

La parcelle AC 455 est située à l'entrée de l'Allée des Cerisiers, côté rue Parmentier, entre la Plaine de Jeux, terrain qui va être divisé et commercialisé en lots libres et la voirie, la parcelle AC 456 concerne une partie de l'assiette de la voirie de l'Allée des Cerisiers.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de procéder à l'achat de ces deux parcelles cadastrées AC 455 et AC 456 à la Société LOGIS SAMBRE ou à toute autre entité ayant repris les actifs de cet opérateur, pour l'Euro Symbolique au vu de l'avis du Services des Domaines en date du 11/03/2019 et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération, pour la parcelle AC 455, annule celle prise le 5 Avril dernier (erreur matérielle de section cadastrale).

Voir annexe 1

Vote : Majorité – 2 Abstentions

15) CESSION DES TERRAINS D'ASSIETTE DE LA RESIDENCE D.ELOY

Depuis 2003, en lien avec l'ouverture de l'EHPAD, le Centre Communal d'Action Sociale s'est progressivement libéré de la gestion directe des logements de la résidence D.Eloy en transférant la propriété de ce patrimoine à la société Promocil dont c'est l'objet social.

La contrepartie de ce transfert avait pour objectif de permettre la rénovation et la restructuration de ce patrimoine vieillissant. Il convenait, notamment, d'adapter ces logements aux besoins nouveaux des personnes âgées accueillies et de les mettre aux normes, entre autres, au titre de la nouvelle réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à l'isolation thermique.

Dans le prolongement de ce transfert qui a concerné au total un patrimoine de 75 logements (les 10 derniers en 2018), il convient de finaliser la cession des terrains d'assiette de ces immeubles au profit de la société Promocil, notamment pour 37 d'entre eux, objet de la présente délibération.

La valeur domaniale des terrains, d'une contenance de 8771 mètres carrés, (cf. plan) a été estimée à 175 000 € (Avis en date du 3/06/2019). Les critères de répartition de la domanialité de cette assiette foncière entre la commune et Promocil s'est attachée à faciliter, ultérieurement, l'entretien des parties communes de cet ensemble immobilier

Compte-tenu du caractère très social de ce patrimoine et des travaux que la société Promocil va engager prochainement sur ces logements d'un montant de 700 000 € environ, il est proposé de céder ces terrains à l'euro symbolique.

Voir annexe 2

Vote : Majorité – 2 Abstentions

16) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RESIDENCE D.ELOY

Dans le cadre de la rétrocession de l'assiette foncière des 37 logements de la résidence D.Eloy (cf point n°15) il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de ce foncier intégré actuellement au domaine public communal. Ce foncier représente 431 m² et n'est pas destiné à la circulation et à la desserte routière. En conséquence, selon les articles conjugués L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article 143-1 du code de la voirie routière, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique préalable. Les parcelles concernées sont celles reprises dans le document annexé à la présente.

Vote : Majorité – 2 Abstentions

17) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC : RUES DES LILAS ET MIRABEAU

Lors de sa séance du 5 avril, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder à la Société Promocil une assiette foncière de 2374 mètres carrés, sise allée des Lilas et rue Mirabeau afin d'engager un programme de 27 logements. Afin de finaliser l'acte de vente par voie notariale, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une parcelle de 14 m² reprise dans le foncier précité et toujours incluse dans le domaine public communal. Cette parcelle cadastrée AC 863 d'une contenance de 14 m² n'étant pas affectée à la circulation routière, en conséquence, selon les articles conjugués L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article 143-1 du code de la voirie routière, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique préalable.

Voir annexe 3

Vote : Majorité – 2 Abstentions

18) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ALLEE DES CERISIERS ET RUE PARMENTIER - LOT N°6

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir située Allée des Cerisiers et Rue Parmentier Lot N°6 (AC 31p) d'une superficie de 1086 m² au prix de 51000 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. **Voir annexe 4**

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

Le Directeur Général des Services profite de ce point pour expliquer que la TVA n'est pas perçue par la collectivité dans la mesure où lesdits terrains sont destinés au logement social. C'est l'Etat qui perçoit ces sommes.

Vote : Majorité – 2 Abstentions

19) ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA CAMVS

- Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le décret n°2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 précitée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.1.2-f relatif à la compétence obligatoire en matière de d'Aménagement de l'espace communautaire dont « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu l'intégralité des documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la CAMVS, qu'ils soient des Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales, Plan d'Occupation des Sols ou les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux préexistants ;
- Vu la délibération n°537 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la CAMVS ;

- Vu la délibération n°538 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la CAMVS pour l'élaboration du PLUi ;
- Vu la délibération n°1008 du Conseil Communautaire du 09 février 2017 définissant les termes du débat sur les orientations générales du PLUi, notamment en présentant le support de celui-ci et en précisant ses modalités ;
- Vu la délibération n°1134 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 décidant de l'intégration de Noyelles-sur-Sambre au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, selon les mêmes modalités de mise en œuvre ;
- Vu la délibération n°1337 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 tenant compte du débat sur les orientations générales du PLU prenant acte du débat sur les orientations générales du PLUi ;
- Vu la délibération n°1462 du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 actualisant les modalités de concertation pour l'élaboration du PLUi ;
- Vu la délibération n°1888 du Conseil Communautaire du 07 février 2019 arrêtant le Projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que l'arrêt de projet du PLUi transmis à la commune et disponible sur le site de la CAMVS respecte les normes et grands principes supracommunautaires, notamment à travers ses principales traductions réglementaires suivantes contribuant à la lutte contre le changement climatique :

Considérant la cohérence du projet avec les documents de référence adoptés, en cours d'adoption ou en cours d'élaboration : le Projet de Territoire communautaire qui priorisent les projets de politiques publiques, la Trame Verte et Bleue, le Plan de Déplacement Urbain, le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence territoriale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant la définition d'un projet répondant aux attentes initiales, déclinant le Projet de Territoire et traduisant la stratégie portée par le Projet d'Aménagement et de Développements Durables vers :

Une destination « Sambre » (Axe 1) grâce à l'inscription des orientations suivantes :

Inscrire le renforcement de la desserte ferroviaire comme une priorité pour l'avenir de la Sambre

- Réinventer le rapport aux infrastructures routières

- Ré-encourager un développement économique et touristique autour de la Sambre

Affirmer une offre numérique compétitive, au service des entreprises et des habitants

Pérenniser durablement le rôle de l'Agglo comme cœur économique de l'arrondissement

- Soutenir la redynamisation commerciale des centres villes et centres-bourgs en contenant les implantations commerciales de périphérie

Un modèle urbain innovant, attractif et durable (Axe 2) grâce à l'inscription des orientations suivantes

- Réaffirmer l'agglomération comme cœur d'attractivité urbain de l'arrondissement
- Adapter l'armature urbaine communautaire aux spécificités et dynamiques communales, à la nécessaire reconquête des centralités urbaines et à l'équilibre territorial de l'agglomération et de l'arrondissement
- Inverser la tendance démographique du territoire
- Œuvrer pour un développement renouvelé et économe
- Inciter à une production de logements diversifiée et adaptée aux spécificités territoriales
- Redynamiser l'attractivité territoriale par la création de logements qualitatifs

Un territoire préservé et valorisé (Axe 3)

- Intégrer la Trame Verte et Bleue communautaire et les espaces naturels exceptionnels dans -
- Le développement du territoire
- Résorber, renaturer et restituer des sites industriels sensibles
- Protéger les surfaces agricoles de l'urbanisation et valoriser la trame bocagère
- Développer une politique d'attractivité touristique notamment autour de la Sambre
- Encourager les modes actifs dans les déplacements quotidiens et touristiques en renforçant et en connectant les itinéraires cyclables et piétons
- Préserver et valoriser le patrimoine et le paysage de l'Agglo

Considérant les principales évolutions du projet de PLUi par rapport aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur, tout particulièrement :

La lutte contre l'artificialisation avec des règles de densité et environ 95ha d'artificialisation pour l'Habitat et autant pour le Développement Economique, d'où une division d'environ moitié des zones à urbaniser existantes sur le territoire,

Le respect de l'armature urbaine avec une redistribution plus équilibrée et équitable des logements et des zones de développement d'ici 2030

La stratégie d'aménagement commerciale permettant de limiter les développements commerciaux périphériques au profit des centralités

La cohérence réglementaire entre les communes, permettant notamment d'innover dans une logique de développement durable

La préservation du patrimoine avec environ 700 éléments préservés (bâtiments, petit patrimoine...) et environ 1500 km de haies protégées

Considérant que les orientations générales de ce document et leurs traductions réglementaires répondent aux attentes exprimées à l'occasion des nombreuses sessions de travail et d'échanges qui ont été organisées, notamment :

La présentation des orientations générales par les 43 Conseils Municipaux

Les 5 Conférences des Maires ayant inscrit le PLUi à leur ordre du jour

Le partenariat actif et constructif s'étant déroulé pendant toute la phase d'élaboration, notamment à l'occasion des réunions avec les Personnes Publiques Associées, notamment les nombreuses réunions bipartites associant les services de l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre ou encore la Chambre d'Agriculture

Les plus de 300 réunions de travail techniques nécessaires à la production de l'arrêt de projet, tout particulièrement dans le respect des modalités de collaboration fixées au moment de la prescription

Les nombreux temps dédiés à l'état d'avancement du PLUi à l'occasion des différentes commissions et de nombreux événements : Conseil de Développement, Conférence Intercommunale pour l'Accessibilité, Séminaire sur la Capitale de la biodiversité, Réunion des élus ruraux, séminaires des élus communautaires, débats annuels sur l'urbanisme...

Considérant l'ambitieuse démarche de concertation mise en place, notamment dans le respect des modalités de concertation établies initialement, avec notamment :

5 réunions publiques sur le PLUi

L'organisation de plusieurs réunions spécifiques consacrées aux exploitants agricoles du territoire

La mise en œuvre de la plateforme de collaboration participative « Carticipe »

La tenue d'un registre destiné aux observations du public, avec la mise à disposition du Porter à Connaissance de l'Etat

La réalisation d'un questionnaire en ligne

La disponibilité pour accueillir et répondre aux sollicitations numériques ou par courriers des habitants

La publication de plusieurs articles dans la presse, le site internet et le magazine de l'agglomération

La réalisation de panneaux d'exposition, mis en avant à l'occasion de certains Conseils Communautaires et des réunions publiques

Considérant que cette concertation a été positive, qu'elle a permis d'alimenter le diagnostic, de faire émerger des propositions d'orientations ambitieuses et cohérentes et d'enrichir les traductions réglementaires pour l'aménagement du territoire de l'agglomération ;

Considérant que le bilan de cette concertation n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues par la CAMVS, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de valider le PLUi tel qu'exposé.

Vote : Unanimité

20) AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.153-36 et suivants, et R.153-21 ;

- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme ;

- Vu le décret n°2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 précitée ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la

Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.1.2.f relatif aux compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

- Vu la délibération n°535 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aulnoye-Aymeries en Plan Local d'Urbanisme, modifié et mis en compatibilité avec en une déclaration de projet par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 ;

- Vu l'arrêté du Président n° 574/2019 en date du 25 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU d'Aulnoye-Aymeries afin de permettre un ajustement du document de manière à permettre l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics au sein de ses zones à vocation économique ;

- Vu la délibération n°1925 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 4 avril 2019 ayant fixé les modalités de mise à disposition du dossier au public du lundi 6 mai 2019 au jeudi 6 juin 2019 ;

Considérant la demande du maire d'Aulnoye-Aymeries par courrier en date du 15 février 2019 dans l'optique de solliciter une modification du PLU sur sa commune, afin de permettre le déménagement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours dans des locaux du Département du Nord, sis Rue la Fontaine ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain et de diversification des activités et services, tout particulièrement au sein de l'enveloppe urbaine d'un pôle urbain intermédiaire de l'arrondissement identifié dans le cadre du Schéma de Cohérence territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre de manière plus large, c'est à dire dans toutes les zones à vocation économiques de la commune, l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics, compte tenu de la nature même des constructions et installations associées et de la volonté d'optimiser le foncier disponible ;

Considérant que la facilitation de ces projets d'intérêt collectif en général, et le projet de déménagement du SDIS en particulier, nécessitent d'assouplir les dispositions réglementaires liées à la hauteur et à l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques ; **Considérant l'absence de remarque particulière réceptionnée sur le projet de modification suite à la notification aux Personnes Publiques Associées, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la modification simplifiée N°2 du PLU.**

Vote : Unanimité

**21) VENTE AUX ENCHERES IMMEUBLE SIS RUE JEAN JAURES –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PARTICIPER A CETTE VENTE PAR
LE BIAIS D'UN MINISTERE D'AVOCAT**

Point annulé.

SERVICES TECHNIQUES

**22) INDEMNISATION D'UN ADMINISTRE SUITE A UN SINISTRE IMPASSE
LEMAIRE**

Le 14 Février 2019, M. HUART Christophe, domicilié 2 Impasse Lemaire à Aulnoye-Aymeries a détérioré deux pneus dans des nids de poules pour se rendre à son habitation. Après expertise au garage MIDAS d'Hautmont, cet incident nécessite le remplacement des deux pneus pour un montant de 224,89 €. Cette voirie est une propriété privée communale dont l'entretien incombe à la commune.

Dans notre contrat d'assurance, la garantie responsabilité civile prévoit une franchise de 10% des dommages avec un minimum de 700 €.

Cette franchise étant supérieure au montant des réparations, il est conseillé de procéder directement au remboursement des frais à l'administré. Pour ce faire une délibération est nécessaire.

Vote : Unanimité

23) MISE A LA CASSE D'UN VEHICULE IMMATRICULE 6611WF59

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

24) MISE EN PLACE DE L'IFSE REGIE

Le R.I.F.S.E.E.P a été mis en place au sein de la commune depuis le 1er janvier 2017 pour les agents relevant des catégories concernées. L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec le nouveau régime indemnitaire. A cet effet, le service des Ressources Humaines propose la mise en place « d'une indemnité dédiée à la régie » selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous et **sollicite l'avis du Conseil Municipal.**

Vote : Unanimité

25) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Afin de prévoir l'intégration du personnel de Centre Social La Florentine suite à la municipalisation de ce dernier, le service des Ressources Humaines propose la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

CREATION DE POSTE		DATE D'EFFET
4	Adjoint d'animation à Temps complet (Catégorie C)	01/09/2019
1	Poste d'attaché principal à Temps complet en CDI (Catégorie A)	01/09/2019
1	Poste d'attaché à temps complet en CDI (Catégorie A)	01/09/2019
2	Postes d'Animateur à Temps complet en CDI (Catégorie B)	01/09/2019
1	Poste de Rédacteur à temps complet en CDI (Catégorie B)	01/09/2019
1	Poste d'adjoint d'animation en CDI	01/09/2019

Le contrat PEC embauché par le Centre Social changera d'employeur mais gardera son statut.

Vote : Unanimité

26) DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER AU CTP

Suite au départ en retraite d'un agent TITULAIRE tiré au sort pour siéger au Comité Technique. C'est son suppléant qui prend sa place d'office.

Un tirage au sort pour désigner un membre SUPPLEANT (poste vacant) s'est tenu le 23 mai. L'agent REFUSE le poste.

La voix part donc automatiquement au collège des élus.

Lors du Bureau Municipal du 12 Juin, il a été décidé de désigner M. Michel WAGER pour ce poste.

Pour information, siègent déjà en CTP :

- TITULAIRES: M.DEWAELE, M.DAIL, Mme DEMILLY, M. DELBAUVE, M. PIETTON JM, Mme LEROY, M.LAGRENE,

- SUPPLEANTS: Mme ADELINET, M.DURSENT, M.MOREELS, Mme PERRE, Mme DUVAL.

Le service des Ressources Humaines sollicite l'avis du Conseil Municipal pour désigner M. WAGER au poste de suppléant pour siéger au CTP.

Vote : Majorité – 3 Abstentions

27) CREATION D' 1 EMPLOI PERMANENT DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984) DES LE 01/07/2019

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- La création d'un emploi permanent sous l'article 3-2 à compter du 01/07/2019 (renouvelable 1 fois) jusqu'au 30/06/2020
- Sur le poste de puéricultrice de classe normale pour un temps complet.

Vote : Unanimité

28) MODIFICATION D' 1 EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR DE VIOLONCELLE (ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984) DES LE 01/09/2019 (INTEGRATION DES HEURES DE FORMATION MUSICALE)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification :

De l'emploi permanent sous l'article 3-2 à compter du 01/09/2019 sur le poste de professeur de violoncelle + formation musicale sous le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (catégorie B) pour un temps non complet (à raison de 6 h 00 par semaine pour le violoncelle + 7 h 30 pour la formation musicale).

Vote : Unanimité

<h2>CULTURE</h2>

29) CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'AULNOYE-AYMERIES ET FERRIERE-LA-GRANDE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les communes d'Aulnoye-Aymeries et de Ferrière-la-Grande déterminent les modalités de répartition des frais relatifs à l'organisation des répétitions avec piano et l'accompagnement des examens de fin d'année des classes Instrumentales.

Sur la base d'un strict principe d'équité, il est convenu, dans un premier temps, que la commune d'Aulnoye-Aymeries rétribue le professeur concerné sur la base d'un état des heures effectuées à ce titre par celui-ci, état dûment certifié par le directeur de l'école de musique de la commune d'Aulnoye-Aymeries. Cet état de frais sera calculé sur la base d'un taux horaire incluant salaires et charges.

Cette dernière se fera rembourser auprès de la commune de Ferrière la Grande, la part dont cette dernière est redevable sur la base du prorata du nombre d'élèves concernés de chacune des communes.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer et appliquer les conditions désignées dans ladite convention.

Vote : Unanimité

30) VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX JURYS ET PIANISTES POUR LES EXAMENS DE FIN D'ANNEE DES CLASSES INSTRUMENTALES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Tous les ans, l'école de musique organise les examens de fin d'année des classes instrumentales. A cet effet, il est demandé l'approbation du Conseil Municipal pour le versement d'une indemnité aux jurys et pianistes selon le budget joint :

Jury :

- Accordéon : Michel Buisson : samedi 30 Mars 2019 : 50 €
- Percussion : Jean-Louis Pamart : samedi 30 Mars 2019 : 50 €.

Vote : Unanimité

31) SIGNATURE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019/2022 AVEC LE CENTRE CULTUREL TRANSFRONTALIER DU MANEGE

Le Conseil Municipal est sollicité afin :

- d'accepter les conditions de réalisation de cette convention pluriannuelle d'Objectifs pour la période 2019/2022 avec le Centre Culturel Transfrontalier Le Manège et l'ensemble des partenaires co-signataires (Etat, Région, Département, AMVS et communes adhérentes)
- de déléguer à Mr le Maire le soin de procéder à la signature de ladite convention dans le cadre des objectifs prescrits ci-avant et d'affecter les sommes suivantes : 100 000 € en 2019 puis 150 000 € de 2020 à 2022 – sous réserve des crédits ouverts au Budget primitif desdites années – nécessaires à la mise en œuvre de cette convention
- de donner pouvoir à Mr Le Maire pour signer toutes pièces administratives nécessaires.

Vote : Unanimité

SPORTS

32) CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS PAR LE COLLEGE JEANNE D'ARC ET LE COLLEGE FELIX DEL MARLE

Par analogie aux dispositions appliquées par le collège Félix Del Marle en matière d'utilisation de la salle Lannoy par les clubs sportifs de la ville en dehors du temps scolaire, il convient d'organiser dans les mêmes conditions, l'utilisation des salles de sports municipales par les collégiens pendant le temps scolaire.

Le Conseil Municipal est amené à valider ce principe de convention entre la Ville & le Collège Félix Del Marle, moyennant l'application d'un coût horaire fixé à 12 €.

Par équité, il convient d'appliquer ces mêmes dispositions au collège Jeanne d'Arc.

Vote : Unanimité

33) SUBVENTIONS 2019 AUX CLUBS SPORTIFS

En lien avec la politique municipale en direction du mouvement sportif aulnésien, il appartient à la commune de délibérer sur le montant des subventions allouées à chacune de ses associations.

Au regard de l'enveloppe budgétaire globale 2019, il convient donc de déterminer pour l'année civile 2019 le montant pour les différentes associations sportives.

A noter que le Conseil Municipal du 19/12/18 avait déjà autorisé le versement d'avance sur subvention 2019 pour les 3 clubs conventionnés (EFAFC, HBC Hand Féminin et ASA Basket).

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2019
Aéro Radio Club AA	350,00 €
AS Tir	3 800,00 €
ASA Pétanque	950,00 €
ASA Tennis	8 000,00 €
ASETir Arc	2 000,00 €
Ass Gymnastique Volontaire	800,00 €
Canoë-Kayak Club AA	1 710,00 €
Club AA Badminton	1 000,00 €
Club Athlétisme AA	1 200,00 €
Ch'tis Plongeurs	0,00 €
Entente Leval Aynoye Athlé	200,00 €
Hand Masculin HBA	7 000,00 €
Handi sport Contact	7 600,00 €
Judo Club AA	4 988,00 €
Karaté Club AA	1 425,00 €
Les Albatros	5 700,00 €
Sté Chasse amis réunis	250,00 €
Sté Colombophile cheminots	330,00 €
Sté de Pêche	400,00 €
Ass CES Del Marle	900,00 €
OMS	14 882,00 €

HBC	24 000,00 €
ASA Basket	33 000,00 €
EFAFC	70 000,00 €

Vote : Unanimité

Monsieur Baudoux lève la séance à 20 h